

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Parties engagées dans la Coupe du Monde FIM Yamaha R3 *bLU cRU* 2025

- a) Yamaha Motor Europe N.V., (ci-après dénommé « YME ») ;
- b) Fédération Internationale de Motocyclisme (ci-après dénommée « FIM ») ;
- c) Dorna Sports, S.L. (ci-après dénommé « Dorna ») ;
- d) JiR Organization (ci-après dénommé « JiR »).

2. Participation des parties

- a) YME définit la structure et les règles de la Coupe du monde FIM Yamaha R3 *bLU cRU* (ci-après dénommée la « Coupe du monde R3 ») et est responsable de la gestion des droits de marketing et de promotion de la « Coupe du monde R3 », celle-ci est par ailleurs responsable de la communication entre les parties prenantes impliquées dans la « Coupe du monde R3 » ;
- b) La FIM représente la fédération de motocyclisme et adopte les règles relatives à l'octroi de licences applicables aux épreuves de la « Coupe du monde R3 ». Il est de la responsabilité du pilote d'obtenir tous les permis nécessaires par l'intermédiaire de la fédération nationale ;
- c) Dorna est l'organisateur du championnat du monde de Superbike et détient les droits de télévision de la « Coupe du monde R3 ». C'est aussi la partie prenante qui établit un contact direct avec la FIM pour ce qui concerne le championnat du monde de Superbike ;
- d) JiR a conclu un accord avec YME pour gérer la série pour YME.

3. Structure de la « Coupe du monde de R3 »

- a) La « Coupe du monde R3 » sera une série entièrement prise en charge, avec les spécifications techniques de la « Coupe du monde R3 » allouées aux pilotes officiels inscrits, à savoir la machine Yamaha R3, les pneus Pirelli, le carburant, l'encadrement et un ensemble complet d'équipements de sécurité pour le pilotage.
- b) Championnat du monde superbike ;

Le « Championnat » se déroulera parallèlement à 6 manches européennes (12 courses) du Championnat du monde FIM Superbike. Les dates/lieux ci-dessous sont provisoires et susceptibles d'être modifiés.

- ESSAI DE PRÉ-SAISON : À CONFIRMER
- PORTIMAO : 28 - 30 MARS
- bLU cRU CAMP : TBC
- MISANO : 13 - 15 JUIN
- DONINGTON : 11 - 13 JUILLET
- BALATONRING : 25 - 27 JUILLET

- ARAGON : 26 - 28 SEPTEMBRE
- ESTORIL : 10 - 12 OCTOBRE

*Programme provisoire, sous réserve de la programmation établie par Dorna :
Vendredi ☐ séance n° 1 de 25 min. et séance n° 1 d'essais qualificatifs de 25 min. - **samedi** ☐ course 1 (60 km max - 10/11 tours) et **dimanche** ☐ course 2 (60 km max - 10/11 tours) ;

- c) Un village technique dédié sera créé sur le paddock ;
- d) L'organisateur mettra à disposition ses propres techniciens pour assister le pilote pendant le week-end de course. L'organisateur mettra à disposition au minimum un technicien pour deux pilotes ;
- e) Le pilote doit avoir un accompagnateur à ses côtés pendant toute la saison de la « Coupe du monde R3 ». Cela peut être un tuteur légal ou un assistant ;
- f) Une journée d'essais sera organisée avant le début de la saison ;
- g) Les pilotes qui participent à la « Coupe du monde R3 » bénéficieront du soutien de YME et prendront part au programme « *bLU cRU* » de soutien des jeunes pilotes mis en place par Yamaha. Les pilotes du « Championnat » bénéficieront d'avantages spécifiques tels que décrits dans la clause 6 ci-dessous.

4. Exigences de participation

- a) La participation à la « Coupe du monde R3 » est limitée à un total de trente (30) pilotes au maximum. Les pilotes doivent avoir atteint l'âge minimal de 14 ans et être nés en 2011 ou avant ;
- b) Les pilotes de la « Coupe du monde R3 » seront confirmés par le comité de course YME ;
- c) Le pilote doit être titulaire d'une licence FIM et concourir au guidon d'une Yamaha YZF-R3 gérée par JiR dans le cadre de la « Coupe du monde R3 ». Les licences des pilotes ne sont délivrées qu'avec l'autorisation de leur propre fédération dans le respect de l'âge minimum et, si applicable, de l'âge maximum mentionné.
- d) Chaque pilote participant à la « Coupe du monde R3 » doit utiliser la livrée de la moto et la tenue de pilotage (comme indiqué dans les annexes 1 et 2) de la « Coupe du monde R3 », toutes deux fournies par YME - JiR, dès le début de la « Coupe du monde R3 » et pendant toute la saison ;
- e) Les pilotes sélectionnés sont tenus de participer à la « Coupe du monde R3 », sauf en cas de force majeure (blessure, problèmes de santé graves).

5. Instructions d'inscription

- a) Pour s'inscrire en vue de participer à la « Coupe du monde R3 », le pilote doit remplir le formulaire d'inscription complet en cliquant sur le lien suivant : <https://europe.yamaha-motor.eu/info/r3-blucru/en-us>.
- b) Pour être valide, le formulaire d'inscription doit être signé par le pilote ainsi que par ses parents ou tuteurs légaux si le pilote est mineur ;

- c) Le pilote recevra un e-mail de confirmation de la part de r3worldcup@yamaha-racing.com confirmant son inscription. Avant la réception de cet e-mail, l'inscription du pilote ne sera pas considérée comme confirmée.
- d) Toutes les informations fournies par le pilote doivent être exhaustives et exactes ; elles seront vérifiées par YME et l'Organisation. YME et l'Organisation se réservent le droit d'exclure un pilote de la participation à la « Coupe du monde R3 » à tout moment s'il s'avère que les informations fournies par le pilote sont incomplètes et/ou inexactes.

6. Avantages réservés aux pilotes du « Championnat »

- a) Chaque pilote de la « Coupe du monde R3 » recevra un kit compétition fourni par JiR, qui comprendra les éléments suivants :
 - YZF-R3 aux spécifications compétition de la Coupe du monde
 - (Ohlins - cartouche et amortisseur arrière - Embrayage antidrapant, système d'échappement Akrapovic, boîtier de contrôle avec carte dédiée, data acquisition 2D, Pirelli - pneus lisses par set 3, carburant »)
 - 1 blouson, 2 sweats à capuche, 4 tee-shirts, 1 sac à dos ;
 - Les équipements de pilote : 1 casque homologué FIM, 1 combinaison en cuir, 1 paire de gants, 1 paire de bottes, 1 protection poitrine ;
 - Pour le blouson airbag, veuillez vous référer au point 8 lettre g) ;
 - En option, le pilote peut utiliser son propre équipement de pilote : casque, combinaison en cuir aux couleurs de la « Coupe du monde R3 », gants, bottes, protection poitrine, à condition qu'ils soient approuvés par la FIM et sous sa propre responsabilité. Dans ce cas, le kit d'équipement du pilote « Coupe du monde R3 » ne sera pas fourni et aucune déduction de frais ne sera appliquée.
- b) Informations relatives à la course
Le coureur recevra des informations concernant l'analyse du circuit, les réglages de la moto et le soutien technique au pilotage ;
- c) Service de course sur piste
La « Coupe du monde R3 » Yamaha sera une série entièrement prise en charge, où les pilotes disposeront d'une Yamaha YZF-R3 préparée pour la compétition, d'un équipement complet comprenant des pneus Pirelli, du carburant, un encadrement et une assistance technique ;
- d) Supports visuels de la marque
YME fournira toutes les informations nécessaires à l'identité visuelle des pilotes (pièce 1, pièce 2, pièce 3, pièce 4), combinaison en cuir et logo (dont l'utilisation par les pilotes est obligatoire).
- e) Accueil Yamaha
Une unité de restauration sera accessible (à heure fixe) lors de chaque manche et proposera de la nourriture et des boissons aux pilotes ;
- f) **Système d'attribution des trophées de la « Coupe du monde R3 »**
 - 1) Par Course : Sponsor

général / pole position
sponsor / classement général course 1 et course 2 -
3 premières places du podium sponsor / moins de
16 ans - 3 premières places du podium
Sponsor / Plus de 16 ans -
3 premières places du podium
Sponsor / 3 premières places du
podium féminin Sponsor / Équipe -
1 première place du podium
Yamalube Nations / Classement DBs - 3 premières
places du podium Sponsor / Meilleur technicien -
1 première place du podium

2) Classement final

1^{ère} position : Une place dans la série de remplacement WorldSSP300 pour la saison 2026*
2^{ème} position : Réduction de 50 % des frais de participation à la « Coupe du monde bLU cRU » 2026
3^{ème} position : Réduction de 25 % des frais de participation à la « Coupe du monde bLU cRU » 2026

*Le vainqueur gagnera une place dans une équipe Yamaha *bLU cRU* pour participer à la série qui remplacera le championnat WorldSSP300 avec le soutien de YME si la Yamaha R7 est éligible pour la nouvelle série. L'âge minimum pour cette catégorie est soumis aux réglementations sportives de la FIM.

Dans le cas où le vainqueur du « Championnat » refuse sa participation à la série de remplacement WorldSSP300 pour la saison 2026, YME se réserve le droit de sélectionner ou non un autre pilote de la « Coupe du monde R3 ».

Si le vainqueur de la « Coupe du monde R3 » n'a pas l'âge minimum requis pour participer à la série de remplacement WorldSSP300 pour la saison 2026, YME sera en droit de sélectionner ou non un autre pilote de la « Coupe du monde R3 ». Le vainqueur se fera ainsi offrir une place libre lors de la « bLU cRU World Cup » 2026.

Si le vainqueur accepte la place qui lui est accordée dans l'équipe bLU cRU participant à la série de remplacement WorldSSP300 pour le championnat du monde 2026, il s'engage automatiquement à ne pas participer à des compétitions de sports mécaniques autres que celles organisées par YME et JiR en 2026 (dans tous les cas sans autorisation écrite préalable), et à ne pas concourir, promouvoir et/ou faire de la publicité pour une marque et/ou une entreprise de motos autre que Yamaha (dans tous les cas sans l'autorisation écrite préalable de JiR et/ou de Yamaha).

7. Conditions de participation à la Coupe du monde de R3 2025

- a) Tous les pilotes participant à la « Coupe du monde R3 » doivent suivre les instructions et les règles de YME et de la FIM transmises par l'organisation JiR sur le circuit. Si le pilote/les parents/les tuteurs/les accompagnateurs ne respectent pas les règles de comportement de la « Coupe du monde R3 » et ne se respectent pas mutuellement pendant l'événement (sur le circuit et sur le paddock), JiR se réserve le droit d'interdire la participation à la compétition et l'entrée dans le village.

8. Tarifs

- a) Tous les frais de participation de la « Coupe du monde R3 » inhérents à la participation d'un pilote à la coupe du monde de la série R3 seront assumés par le pilote, y compris : #32 500# euros (trente mille cinq cents euros) plus une caution de #3 000# euros (trois mille euros) exigée pour couvrir les dommages à la moto, l'assurance, les frais de licence FIM, les déplacements, l'hébergement et les frais de réparation de la moto en cas d'accident ou de dommage. Il est également de la responsabilité du pilote de remplacer les vêtements endommagés qui ne sont plus conformes aux règles de sécurité approuvées par la FIM.
- b) Chaque pilote doit avoir un numéro de TVA VIES valide. Les pilotes de pays non européens doivent fournir une certification de l'entreprise. Dans tous les autres cas, la TVA sera appliquée (au taux de 20 %), y compris pour la personne/société résidant en France.
- c) Les frais d'inscription sont dus dans leur intégralité, même en cas de désistement anticipé et/ou de résiliation du présent accord par le pilote. Si le pilote décide de ne pas participer à une ou plusieurs épreuves de la « Coupe du monde R3 », le pilote est autorisé à désigner un nouveau pilote comme remplaçant, sous réserve de l'approbation de YME et de JIR.
- d) Les frais d'inscription de #32 500# euros (trente mille cinq cents euros) seront acquittés conformément au calendrier suivant :
- | | |
|----------------------------|--|
| 1 ^{er} versement | #4 500# euro (au plus tard le 20 décembre 2024), |
| 2 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 janvier 2025), |
| 3 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 février 2025), |
| 4 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 mars 2025), |
| 5 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 avril 2025), |
| 6 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 mai 2025), |
| 7 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 juin 2025), |
| 8 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 juillet 2025), |
| 9 ^{ème} versement | #3 500# euro (au plus tard le 20 août 2025). |
- e) Pour couvrir les dommages causés à la moto suite à des chutes du pilote, une caution de #3.000# euros (trois mille/euros) sera versée au plus tard le 20 mars 2025 et sera restituée à la fin de la saison. En cas d'accident, la facture pour les dommages occasionnés sera envoyée au pilote dans les 10 jours suivant l'événement.
- f) Le système d'airbag approuvé par la FIM doit être acheté et activé par le pilote, seuls les airbags approuvés par la FIM sont autorisés. Le niveau d'airbag adopté par la « Coupe du monde R3 » fera l'objet d'une communication. L'organisateur fournira un blouson airbag à un tarif réservé à la « Coupe du monde R3 ».
- g) Pour des raisons de sécurité, le pilote doit acheter au moins une combinaison en cuir supplémentaire afin d'en avoir deux pour chaque week-end de course. Il est de la responsabilité du pilote d'acheter de l'équipement de rechange dès que l'équipement initial fourni est usé.
- h) Le coureur et ses tuteurs légaux déclarent dès à présent avoir collecté l'intégralité de la somme nécessaire pour participer à la compétition.

Informations bancaires : Veuillez indiquer le nom du pilote lors de chaque virement.

SG Monaco

Code de la banque : 30003

Code d'agence : 00910

BIC : SO GE MC M1

Numéro de compte : 000 200 664 71

Domiciliation : Monte Carlo

Nom : Montiron Gianluca – JiR

Iban : MC58 3000 3009 1000 0200 6647 124

Monnaie : Euro

- i) Le coureur et les parents s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription, soit #32 500# euros, afin d'indemniser JiR pour les coûts et les dépenses liés à la participation du pilote aux événements moto JiR.
La survenance de l'une des éventualités suivantes constitue un cas de défaillance du pilote (ou des parents, si le pilote est mineur) dans le cadre du présent accord :
- a. Le pilote ou les parents n'acquittent pas du versement mensuel ou de tout autre montant dû à JiR en vertu du présent accord dans les délais impartis, et le défaut de paiement se prolonge pendant cinq (5) jours ;
 - b. Le pilote ou ses parents ne respectent pas ou n'exécutent pas leurs obligations non monétaires au titre du présent contrat et le non-respect ou la non-exécution perdure pendant une période de quinze (15) jours. Lors de la survenance d'un cas de défaillance, JiR peut engager l'un ou plusieurs des recours suivants :
 - i. Mettre fin aux droits des parents, du pilote et de la société en charge du pilote en vertu du présent accord et de tout accord connexe, avec ou sans résiliation du présent accord. Sauf si JiR déclare expressément résilier le présent accord, l'annulation par JiR du droit du pilote à participer à une épreuve JiR ne dispense pas le pilote/les parents du paiement intégral des frais d'inscription ;
 - ii. Résilier le présent contrat ;
 - iii. Tout autre droit ou recours dont JiR dispose en vertu du présent accord, de la loi en vigueur ou de la jurisprudence.
- j) Lors de la signature du présent contrat, le pilote et les parents communiqueront les coordonnées de la personne/société à laquelle les frais et dépenses liés à la participation aux événements moto JiR doivent être facturés. Dans le cas où ce tiers / cette société ne s'acquitterait pas des factures dans les délais impartis, JiR se réserve le droit d'annuler lesdites factures et de les émettre au nom du pilote et de ses parents, en y appliquant la TVA. Dans le cas où ces informations ne seraient pas communiquées, les factures seront adressées au pilote ou à ses parents, avec application de la TVA.

9. Assurance

- a) La couverture d'assurance pour la « Coupe du monde R3 » relève de la responsabilité de chaque fédération nationale et de la FIM ;
- b) Les clauses d'indemnisation et de responsabilité sont établies par la police d'assurance incluse dans les licences de la fédération nationale et de la FIM et s'appliquent ;
- c) Le pilote reconnaît et accepte les risques et les dangers résultant de sa

participation à la « Coupe du monde R3 ». JiR, YME//YMC et/ou ses succursales sont exclus de toute responsabilité en cas d'accident entraînant des blessures, une invalidité permanentes ou un décès.

10. Annulation des événements

Pour quelque raison que ce soit et sans préavis, YME et JiR se réservent le droit de modifier ou d'annuler entièrement ou partiellement (les Conditions générales) la « Coupe du monde R3 » à tout moment. YME et JiR ne sauraient être tenus responsables des frais encourus par le pilote en raison de l'annulation.

11. Droit de préemption

Le pilote accorde à YME le droit de préemption pour la saison de course 2026 dans le cadre du remplacement de la série WorldSSP300, ce droit expirant après le 15 octobre 2025 ou avant comme indiqué ci-après. Si le pilote reçoit une proposition d'un autre constructeur ou d'une autre équipe avant le 15 octobre 2025, il peut la transmettre à YME et YME est en droit, dans les 14 jours suivant la réception de cette proposition, de faire une offre au moins équivalente à cette proposition. Si la proposition de YME n'est pas équivalente ou supérieure à la proposition de l'autre partie, le pilote est en droit d'accepter l'autre proposition.

12. Droits à l'image

À partir du 30 novembre 2024 et sans limitation dans le temps des fins historiques pour les matériaux antérieurs au 31 décembre 2025, et sans limitation de temps ou de territoire, en s'inscrivant à la « Coupe du monde R3 » et en signant le formulaire d'inscription, les pilotes octroient ou procurent gratuitement à YME le droit exclusif d'utiliser leur nom, ainsi que leur(s) numéro(s) individuel(s) de course, leur signature, initiales, image, y compris les portraits photos, film, vidéo, CD/DVD-ROM et toute autre séquence ou commentaires de leur part par voie électronique, ainsi que leurs commentaires et opinions, en rapport les publicités, les activités promotionnelles et la vente de motos et autres produits fabriqués et/ou commercialisés par YME.

13. Limitation de responsabilité

Le pilote et ses parents (pour les pilotes mineurs) déclarent être conscients, avoir connaissance et avoir été complètement informés par JiR et YME des risques, dangers et périls inhérents à la participation à des courses, des essais et des compétitions de motos.

Le pilote et ses parents comprennent également que le sport et les activités motocyclistes comportent des dangers et des risques prévisibles, imprévisibles et inhérents, que ces activités peuvent être physiquement et mentalement intenses et que le risque de blessure lié à ces mêmes activités est important et peut entraîner une invalidité partielle ou totale, la paralysie ou la mort.

Les parents reconnaissent et acceptent également que la société en charge du pilote et/ou les personnes mandatées par cette société, autres que les techniciens officiels JiR, puissent effectuer des réglages techniques sur la moto du pilote.

Par conséquent, le pilote et les parents acceptent par la présente toutes les responsabilités et obligations relatives à ces risques et aux réglages des motos, y compris, mais sans s'y limiter, le pilotage ou la conduite des machines ou de tout type de motos ou d'autres véhicules lors des essais, des compétitions, des procédures de test, dans les stands ou la zone de travail, sur le paddock ou tout autre endroit sur, dans ou autour des différents circuits de compétition où ces véhicules seront utilisés, ou pendant le transport de ces véhicules à destination ou en provenance de ces circuits de compétition, quelles qu'en soient les causes.

Par conséquent, le pilote et ses parents acceptent par la présente de décharger et de dégager JiR et YME de toute responsabilité contre toute réclamation, obligation et/ou cause de recours découlant de la participation du pilote aux activités de sport motorisé au sens large, qu'elle résulte ou non d'une négligence de la part de JiR et YME ou qu'elle leur soit imputable.

En outre, le pilote et ses parents sont tenus de défendre, d'indemniser et de dégager JiR et YME de toute responsabilité en cas de réclamations, recours, poursuites, procédures, frais, dépenses, dommages-intérêts, y compris les honoraires d'avocat, découlant de la participation du pilote, et de rembourser JiR de toute dépense encourue à ce titre.

14. Terme

Le présent contrat entrera en vigueur le 30 novembre 2024 et expirera automatiquement le 31 décembre 2025, sans qu'aucune notification de YME, de JiR ou du pilote ne soit requise.

15. Droit applicable

- a) Le droit applicable est le droit italien.
- b) En s'inscrivant à la « Coupe du monde R3 » et en signant le formulaire d'inscription, le pilote accepte les présentes Conditions générales ;
- c) Tout autre sujet non inclus dans les présentes Conditions Générales est régi par les règlements sportifs de la « Coupe du monde R3 » et de la FIM ;
- d) Le pilote accepte que tout litige en rapport avec le « Championnat » (ou sa participation à celui-ci), y compris l'utilisation des informations fournies par le pilote à YME, soit résolu par le tribunal compétent de Milan, en Italie.

16. Remarque

Tout avis à communiquer au pilote et à ses parents en vertu du présent contrat sera donné par écrit et adressé à : _____.
L'adresse fournie fait également office d'adresse enregistrée pour la notification des actes de procédure. Le pilote et ses parents s'engagent donc à informer officiellement YME et JiR de tout changement d'adresse ultérieur.

Le présent contrat comprend 8 pages et 4 annexes. Toutes les pages devront être paraphées et soussignées à la page 8.

Date:

Lieu :

- 1) Nom et signature du pilote : >
- 2) Signature du parent/tuteur légal : >
- 3) Signature du parent/tuteur légal >

Une copie des documents d'identité des coureurs, 1) parents/tuteur légal
2) parents/tuteur légal doit être jointe au formulaire d'inscription.

ANNEXE 1

LIVRÉE DE MOTO



Note: L'Organisation se réserve le droit de modifier la livrée de la moto

ANNEXE 2

CONCEPTION DE LA COMBINAISON EN CUIR



REV05



-  BLACK
-  YAMAHA BLUE 2022
-  YAMAHA BLUE
-  WHITE
-  LIGHT BLUE

Note: L'Organisation se réserve le droit de modifier la conception et le modèle des combinaisons en cuir

ANNEXE 3

CASQUE | BOTTES



Note: L'Organisation se réserve le droit de modifier la conception, le modèle et la marque des casques et des bottes.

ANNEXE 4

VÊTEMENTS PADDOCK BLUE



Note: L'Organisation se réserve le droit de modifier la conception et le modèle des vêtements Paddock Blue